AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_095-DE
Reçu le 08/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 01 juin 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 26 mai 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALLON, Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT,

EXCUSES REPRESENTES : Bernard BOURGIE par Joëlle GOMEZ, Stéphanie CUSSONNET par Michel BEAL, Tanguy NAIME par Sylvain BONNET

EXCUSES NON REPRESENTES

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29 Excusés représentés : 3 Absents : 0	Présents : 26 Excusés non représentés : 0 Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_095
OBJET : Modification du PLU de la commune – intégration d'une OAP « Lou Farou »

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 et suivants ;
- la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
- le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 07/12/2017, révision allégée n°1 le 16/05/2019 et approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2021 et publiée le 16/09/2021.

Considérant :
- qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit du PLU ;
- qu'il convient de corriger plusieurs incohérences et erreurs matérielles identifiées dans le règlement ;
- qu'il est nécessaire de créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer le développement urbain du secteur « Lou Farou » ;
- que ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- que la procédure de modification du PLU peut être engagée.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

Article 1 – Objet de la procédure

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aurec-sur-Loire est engagée.
Cette procédure a notamment pour objet :
- la création d'une nouvelle OAP sur le secteur « Lou Farou » selon plan joint en annexe ;
- l'adaptation et la correction de certaines dispositions du règlement écrit ;
- la correction d'erreurs matérielles ;
- l'amélioration de la rédaction de certaines règles d'urbanisme.

AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_095-DE
Reçu le 08/06/2026

Article 2 – Évaluation environnementale

Le dossier sera transmis à l'autorité environnementale compétente afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise.

Article 3 – Consultation des personnes publiques associées

Le projet sera notifié aux personnes publiques associées conformément au Code de l'urbanisme.

Article 4 – Participation du public

Les modalités de participation du public ou les modalités de concertation en cas d'évaluation environnementale feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

Article 5 – Publicité

La présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une publication sur le site internet de la commune ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures, À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE ★ 43110 ★ HAUTE-LOIRE ★

Laurent ROUSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 08 JUIN 2026